

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

## ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Var, au cours de sa séance du 9 Mai 1934,

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Les terrains du Cap des Sardineaux à SAINTE-MAXIME  
la mer  
(Var) compris entre la Route Nationale n°98 et/englobant  
les parcelles cadastrales n° 257p, 258p, 395, 396,  
397, 402, 403, 405, 410, 416, 420, 435, 438, 439, 442,  
446, sont inscrits à l'inventaire des sites dont la  
conservation présente un intérêt général, par application  
de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930.

Ces terrains appartiennent aux propriétaires  
ci-dessous indiqués :

